

Catégorie A

Affectation au titre de l'article 23 sur des emplois d'inspecteurs divisionnaires de CN CAPN n°4 du 14 janvier 2014

La CAPN relative au mouvement de l'article 23 s'est déroulée le 14 janvier 2014.

Les élus de **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire reprise ci-dessous.

8 postes comptables restaient vacants à l'issue du tour de promotion au grade inspecteurs divisionnaires CN du premier semestre 2014.

15 inspecteurs se sont portés candidats dont 13 proposés par les directions locales.

À l'issue de cette instance, **7 postes ont été pourvus** et 1 reste vacant faute de candidat remplissant les conditions.

La délégation **F.O.-DGFIP**, bien que favorable aux dispositions de l'article 23, s'est abstenue.

En effet, certains de nos collègues remplissant les conditions de reprise d'ancienneté relatif à l'application du dispositif ZUS, n'avaient pas encore reçu d'arrêté de reclassement.

À ce titre, **F.O.-DGFIP** a dénoncé cette situation inadmissible pour ces agents qui ne bénéficient pas, dès aujourd'hui, de l'application d'un décret pourtant publié depuis 1995.

Pour **F.O.-DGFIP**, sans toutes ces informations, nécessaires à l'examen des dossiers de candidature, il était impossible de pouvoir départager des candidats de compétences égales sans le critère de l'ancienneté actualisé.

Les élus ont également interpellé l'administration, sur la publication tardive d'une note relative au régime indemnitaire des inspecteurs, occupant un poste comptable de catégorie C3, problème pourtant soulevé par le **F.O.-DGFIP** dans un courrier adressé à la Direction Générale en novembre 2013.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Un vent de fronde fiscale agite le pays après la gestion désastreuse du dossier écotaxe, symbole de l'incapacité de l'État à faire admettre la pertinence de l'impôt et de sa volonté à externaliser les services publics.

La Modernisation de l'Action Publique et sa déclinaison dans les services de la DGFIP, à savoir la démarche stratégique, continuent à produire leurs effets dévastateurs: accélération de la dégradation de nos conditions de travail, régression de la qualité du service rendu au public, sous l'effet conjugué des suppressions d'emplois, de la réduction permanente des

budgets de fonctionnement, des tentatives de restructurations-réorganisations et de l'accroissement très important de la fréquentation de nos guichets par une population de plus en plus démunie socialement.

Dans le même temps, la rémunération nette des agents a diminué, conséquence du gel de la valeur du point d'indice et de l'augmentation des retenues pour pension.

L'année 2013 s'est donc achevée dans un climat délétère pour les agents des Finances Publiques.

Dans ce contexte, les 2002 nouvelles suppressions d'emplois pour 2014 à la DGFIP, constituent une saignée à blanc qui donne tout son contenu au rouleau compresseur de la démarche stratégique, et dont les principaux objectifs, en outre, sont les abandons de missions et fermetures de services réputés non viables selon la Direction Générale.

Lors du CTR du 7 juillet 2013, toutes les organisations syndicales ont voté contre la démarche stratégique de la Direction Générale, dont les effets se feront véritablement sentir sur le réseau après les élections municipales de 2014, lorsque les restructurations des postes comptables et services seront rendues publiques.

Par lettre datée du 29 octobre 2013, les ministres de tutelle ont décidé de mutualiser les fonctions supports des différentes directions du ministère de l'économie et des finances, sans en informer les organisations syndicales. Cette décision aura des conséquences graves sur les personnels, des services de gestion des ressources humaines, et des services informatiques, tout en préparant la création des corps ministériels de catégorie C et B.

En novembre 2013, la parution du rapport sur la Fonction Publique ou rapport Pêcheur, fragilise le Statut Général en préconisant la mobilité au sein des fonctions publiques au moyen de « transfonctionnaires », dans l'objectif d'accélérer la politique dite de Modernisation de l'Action Publique.

De surcroît, l'annonce d'une remise à plat de la fiscalité par le Premier ministre n'a rien de rassurant, sachant que la principale mesure concrète réside dans la fusion IR/CSG.

Non seulement l'impact de cette mesure aurait des conséquences très importantes pour les emplois des deux filières de la Direction Générale des Finances Publiques et liquiderait l'impôt le moins injuste, mais, de plus, le prélèvement à la

source, reviendrait à cibler les seuls salariés et à en confier le recouvrement au privé, preuve, une fois de plus, de la volonté d'affaiblir nos missions par là même le service républicain.

Plus que jamais, en cette période de recul des droits conquis par les salariés du privé du public et pour ce qui nous concerne, de la DGFIP, les revendications doivent être portées avec force pour les faire aboutir y compris si nécessaire, par la grève, à l'instar des enseignants des classes préparatoires et des inspecteurs du permis de conduire.

*Dès lors, **F.O.-DGFIP** condamne la suppression de 2002 Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) pour 2014.*

*En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il a fermement défendu l'intégration de l'article 23 dans les statuts des agents de catégorie A de la DGFIP, permettant ainsi de pourvoir des emplois restés vacants à l'issue des mouvements de mutations/promotions des Inspecteurs Divisionnaires de classe normale. En effet, dans l'intérêt du service, l'arrivée d'un titulaire est préférable à la gestion par un intérimaire, apportant davantage de stabilité dans le poste tant vis-à-vis des agents que des interlocuteurs extérieurs.*

***F.O.-DGFIP** souligne que les postes d'inspecteurs ainsi libérés, auraient dû être pourvus dans le cadre des suites de la CAPN mutations du mouvement complémentaire.*

***F.O.-DGFIP** regrette que des emplois administratifs d'IDiv de classe normale ne soient pas pourvus de la même façon. **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer une modification du statut afin que ceux-ci ne restent pas vacants.*

Enfin, des inspecteurs affectés au titre de l'article 23 du statut, sont tenus de participer à la sélection au grade d'IDiv de classe normale.

Aujourd'hui, nous constatons que ces agents postulants sont écartés par le « pilier » que constitue l'oral de sélection, cet oral dont nous contestons toujours la capacité à prouver réellement les qualités du cadre.

***F.O.-DGFIP** exige que lors de cette sélection, le dossier professionnel du candidat ainsi que les résultats obtenus dans le poste géré soient mieux reconnus et pèsent réellement dans cette sélection.*

*Autre sujet, dans un courrier de novembre 2013, **F.O.-DGFIP** a interpellé la Direction Générale, sur*

le régime indemnitaire des IFiP affectés au titre de l'article 23.

Ceux-ci ont vu leur régime indemnitaire liquidé sur la seule base du grade .En ce début 2014, nous attendons toujours la note de service destinée aux personnels concernés.

Ces cadres seront donc affectés sans aucune information sur leur futur régime indemnitaire.

F.O.-DGFIP demande que ces personnels prenant la responsabilité d'un poste comptable C3 bénéficient du régime indemnitaire ad hoc, c'est-à-dire que la part variable de l'ACF encadrement, contrôle et expertise ainsi que l'ACF responsabilité soient rétroactivement liquidées, au profit de tous les agents concernés, par référence à la catégorie du poste géré, c'est-à-dire C 3.

Par ailleurs, nous constatons que les demandes de reclassement d'ancienneté pour les agents exerçant ou ayant exercé en ZUS n'ont pas été pris en compte.

Pour la DGFIP, ces demandes ne constituent pas une priorité. Malheureusement, certains agents concernés par cet CAPN seront lésés, compte

tenu des règles d'ancienneté, ce que nous dénonçons fermement.

Pouvez-vous nous apporter une réponse à ce sujet ?

F.O.-DGFIP en plein accord avec la FGF-FO revendique l'augmentation immédiate des traitements, salaires et pensions de 5 % et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000.

F.O.-DGFIP revendique la création d'un 13^{ème} échelon du grade d'inspecteur.

F.O.-DGFIP avec la FGF-FO, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

F.O.-DGFIP avec la FGF-FO, condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.

F.O.-DGFIP demande l'arrêt immédiat de la démarche stratégique, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Yves LE VAILLANT– Violaine OLIVE

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP